REÇU LE : 18 Novembre 2021
S/PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-160

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, François PUPPONI, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absent excusé :
Youri MAZOU-SACKO

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Lazare BENACCOUN

2021-160

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5-1 et L.5216-5-I,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté interprefectoral n° 20-222 du 7 août 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant la volonté politique d'accompagner les jeunes de moins de 18 ans à la pratique du sport par le versement d'une aide de 50 euros annuels par saison sportive,

Considérant la nécessité de maintenir une offre de transports scolaires ainsi que le projet pédagogique autour du site du golf, équipement qui sera transféré à la commune via la présente modification des statuts,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver les statuts modifiés de Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe.

Articles 2 : Que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
S/PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-161

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Rapport relatif à un projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Lazare BENACCOUN, Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, François PUPPONI, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absent excusé :
Youri MAZOU-SACKO

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Lazare BENACCOUN

2021-161

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu le projet de rapport relatif aux mutualisations de services transmis le 2 septembre 2021 par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que chaque commune dispose à compter de la date de notification d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet de rapport relatif aux mutualisations de service entre les services de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et ceux des communes membres.

Article 2 : Que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 22 Novembre 2021
SP/PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-162

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Adoption de la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2021 sur le budget principal communal

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, François PUPPONI, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-162

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2021-45 du 14 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Vu le document budgétaire soumis à l'approbation du Conseil municipal,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Par 34 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

Article 1 : Vote la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2021 de la commune de Sarcelles par chapitre budgétaire :

Section d'investissement :

Dépenses :	+ 6 802 197.42 €
Recettes :	+ 6 802 197.42 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :	+ 1 155 137.63 €
Recettes :	+ 1 155 137.63 €

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 22.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
S/PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-163

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Autorisation de réaliser les opérations comptables nécessaires à la mise à jour de l'actif de la commune

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-163

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la commune de Sarcelles,

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la commune de Sarcelles,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à transmettre à la trésorerie municipale tout certificat administratif et décision relatifs à la tenue de l'inventaire.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, en accord avec la Trésorière, à réaliser les opérations comptables nécessaires pour la mise à jour de l'actif de la commune.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 novembre 2024
S/PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-164

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Admission en non valeur de créances irrécouvrables

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-164

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2021-045 du 14 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a voté le budget primitif 2021 de la commune,

Vu les états des créances irrécouvrables annexés à la délibération, transmis par Madame la Trésorière principale de Sarcelles pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Admet en non valeur les créances irrécouvrables ci annexées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 novembre 2021
SP/PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-165

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Remise gracieuse emportant extinction totale de la dette d'un redevable

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-165

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de remise gracieuse emportant extinction totale de la dette de la famille de Madame AHMED TAADHUMA,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Vote l'abandon des créances suivantes :

Total des titres de 2016 : 430,93 euros
Total des titres de 2017: 538,29 euros
Total des titres de 2019: 140,73 euros
Total des titres de 2020: 207,19 euros
Total des titres de 2021: 1 105,60 euros.

Soit une dette de 2 422,74 euros et une remise de dette de 2 422,74 euros ramenant la dette due à 0 euro.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
SP PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-166

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Remise gracieuse emportant extinction totale de la dette d'un redevable

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-166

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de remise gracieuse emportant extinction totale de la dette de la famille de Monsieur ARHIN KINGSLEY,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Vote l'abandon de la créance suivante :

Titre n° 2021-5361 : 17,10 euros.

Soit une dette de 17,10 euros et une remise de dette de 17,10 euros ramenant la dette due à 0 euro.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
SP/PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-167

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Remise gracieuse emportant extinction totale de la dette d'un redevable

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-167

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de remise gracieuse emportant extinction totale de la dette de la famille de Madame Chaline JEAN,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Vote l'abandon des créances suivantes :

Total restant dû en 2021 : 240,16 euros.

Soit une dette de 240,16 euros et une remise de dette de 240,16 euros ramenant la dette due à 0 euro.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

VILLE DE SARCELLES - 95 - (Val d'Oise)

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
S/PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-168

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Remise gracieuse emportant extinction totale de la dette d'un redevable

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-168

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de remise gracieuse emportant extinction totale de la dette de la famille de Madame Aurélie MAKENDO,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Vote l'abandon de la créance suivante :

Titre 2021-3789.

Soit une dette de 40,04 euros et une remise de dette de 40,04 euros ramenant la dette due à 0 euro.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
S/PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-169

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Remise gracieuse emportant extinction totale de la dette d'un redevable

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-169

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de remise gracieuse emportant extinction totale de la dette de la famille de Monsieur Mohamed RAMI,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Vote l'abandon des créances suivantes :

Soit une dette de 42,90 euros et une remise de dette de 42,90 euros ramenant la dette due à 0 euro.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
SPREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-170

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Remise gracieuse emportant extinction totale de la dette d'un redevable

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-170

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de remise gracieuse emportant extinction totale de la dette de la famille de Monsieur VELOU ABOUDOULAHI,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Vote l'abandon des créances suivantes :

Total des titres de 2020 : 418,50 euros
Total des titres de 2021 : 1 959,24 euros.

Soit une dette de 2 377,74 euros et une remise de dette de 2 377,74 euros ramenant la dette due à 0 euro.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 novembre 2021
SP PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-171

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Sortie d'inventaire et réforme du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 418 EAC 95

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-171

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le mauvais état de la mécanique (moteur H.S) du véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 418 EAC 95, portant le numéro d'inventaire 840,

Considérant qu'il convient de réformer ce véhicule et de le sortir de l'inventaire,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser la sortie de l'inventaire dudit véhicule.

Article 2 : D'autoriser le réforme de ce véhicule.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
S/PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-172

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Sortie d'inventaire et réforme du véhicule RENAULT CLIO immatriculé 960 EGA 95

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-172

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'incendie du 21 mai 2021 lors duquel le véhicule RENAULT CLIO immatriculé 960 EGA 95, portant le numéro d'inventaire 1591, a été complètement brûlé,

Considérant qu'il convient de réformer ce véhicule et de le sortir de l'inventaire,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser la sortie de l'inventaire dudit véhicule.

Article 2 : D'autoriser la réforme de ce véhicule.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 22.11.21
S/PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-173

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Mandat spécial pour une mission en Arménie – Monsieur Antoni YALAP

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-173

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité de la mission confiée à Monsieur Antoni YALAP de représenter la ville de Sarcelles en Arménie,

Considérant qu'il convient de rembourser à Monsieur Antoni YALAP les frais engagés pour cette mission,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Monsieur Antoni YALAP ne prend pas part au vote,

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise le remboursement des frais inhérents au déplacement du 12 au 19 septembre 2021, comprenant le vol aller et retour et l'hébergement, pour un montant approximatif de 1 204,27 euros, dépendant du taux de change.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 22.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
SPREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-174

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Octroi d'une carte nominative, aux mariés, d'accès aux concerts et spectacles de la saison culturelle

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-174

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la municipalité souhaite offrir un présent aux mariés à l'issue de la cérémonie de mariage et considère l'importance d'élargir l'accès de ses concitoyens à la culture,

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'accès à la culture,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique : D'offrir une carte nominative, aux mariés, d'une valeur de deux places pour un spectacle au choix du programme de la saison culturelle municipale (dans la limite des places disponibles), valable un an à partir de la date du mariage.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
SPREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-175

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, modalité de mise à disposition du public

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153- ; R 151-1 et suivants, L 153-14, L 153-21, L 153-22 et suivants, L 103-6, R 153-3, R 153-20 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la délibération n° 2020-013 du 4 mars 2020 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme, et la délibération n° 2021-019 du 10 mars 2021 l'ayant rectifié,

Vu l'arrêté n° 2021-359 du 18 juin 2021 ayant prescrit la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis des personnes publiques associées ou leur absence de réponse dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception des demandes d'avis,

Considérant que le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni, enfin, d'appliquer l'article L 131-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant en conséquence qu'il peut être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L 153-45 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions permettant de formuler des observations,

Considérant qu'en application des mêmes dispositions, les modalités de mise à disposition sont précisées par le Conseil municipal, et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier du village / Chardonnerettes / Chauffour / Sous-préfecture,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 sont mis à disposition du public en Mairie, Direction de l'aménagement - 3 boulevard Albert Camus, aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet

http://modification-simplifiee-plu-sarcelles.miseadisposition.net

du lundi 29 novembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus,

- Un registre et, sur le site internet susmentionné, un registre électronique permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées à Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : 3 place de la Résistance - 95200 Sarcelles, ou par courriel adressé à
  modification-simplifiee-plu-sarcelles@miseadisposition.net

- Un avis informera le public de la mise à disposition du projet de modification.
  Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département, sur le site internet www.sarcelles.fr, ainsi que par voie d'affiches apposées sur les panneaux municipaux et sur les panneaux d'affichage électroniques.

Article 2 : Qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 3 : Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
SPREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-176

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Désignation de la personne habilitée à mener les négociations et signer la convention d'aménagement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-176

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2122-22, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R 300-9,

Vu la délibération n° 2021-003 du 10 mars 2021 portant création de la CAO compétente pour les concessions d'aménagement dans le cadre du NPNRU,

Vu la délibération n° 2021-004 du 10 mars 2021 désignant les membres de la CAO pour les concessions d'aménagement dans le cadre du NPNRU,

Vu la délibération n° 2021-076 du 30 juin 2021 approuvant le règlement intérieur de la CAO pour les concessions d'aménagement dans le cadre du NPNRU,

Considérant la nécessité de désigner la personne habilitée à mener les négociations et à signer la convention dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier du village / Chardonnerettes / Chauffour / Sous-préfecture,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique : De désigner Madame Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, 1ère Adjointe au Maire, en qualité de personne habilitée par le Conseil municipal à engager les discussions et à signer la convention d'aménagement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
SP PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-177

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Attribution d'une subvention annuelle de 30 000 euros à l'ASCOPS, approbation de la convention

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Nadine LANGLET (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2007 instituant une Commission d'élaboration et de suivi de Plan de Sauvegarde pour la copropriété EV1,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 juin 2012 approuvant le Plan de Sauvegarde, pour cinq ans, de la copropriété Charcot et en date du 14 mars 2014 pour la Tour 75,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2017 ayant prorogé pour une durée de deux ans le Plan de Sauvegarde de la copropriété « Charcot »,

Vu la délibération n° 2019-089 du 26 juin 2019 approuvant la convention du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) relative à la copropriété Tour 75, pour une durée de 2 ans à compter du 12 août 2019,

Vu la délibération n° 2019-138 du 25 septembre 2019 approuvant la convention du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) relative à la copropriété Charcot, pour une durée de 3 ans à compter du 04 novembre 2019,

Vu la convention Anah d'OPAH « copropriété dégradée » du 20 octobre 2015 relative à la copropriété Ravel,

Vu la signature de l'avenant à la convention Anah d'OPAH « copropriété dégradée » relative à la copropriété Ravel, pour une durée de 2 ans à compter du 12 août 2019,

Vu la demande de subvention du 28 août 2020 présentée par l'Association de Soutien aux Copropriétés de Sarcelles (ASCOPS),

Vu le projet de convention entre la commune de Sarcelles et l'association de soutien aux copropriétés de Sarcelles (ASCOPS),

Considérant que la question du traitement des charges impayées est un facteur fondamental de la bonne gestion des copropriétés Charcot, Tour 75, EV1, Henri Prost et Ravel et que l'ASCOPS peut y contribuer conformément à ses statuts,

Considérant que les syndics de copropriétés concernées par la présente engagent chaque année des frais de procédures de recouvrement des charges impayées de ces copropriétés et que la subvention de 30 000 euros demandée par l'ASCOPS vise à prendre en charge une partie des frais précités,

Sur le rapport présenté par Jean Jacques KRYS, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, des copropriétés, de la salubrité, de la lutte contre l'habitat indigne et des commissions de sécurité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'autoriser l'attribution d'une subvention de 30 000 euros à l'Association de Soutien aux Copropriétés de Sarcelles (ASCOPS).

Article 2 : D'approuver la convention liant la commune à l'Association de Soutien aux Copropriétés de Sarcelles (ASCOPS) pour une durée d'un an.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 4 : Que la dépense sera imputée au budget communal.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
SOUSPRÉFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-178

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Propositions de subventions aux associations menant une action dans le cadre de l'appel à projets « Actions d'accompagnement des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale (BOP 104) »

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI, Nadine LANGLET

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant que les différents projets déposés par les associations citées s'inscrivent dans les priorités inscrites dans le Contrat de ville intercommunal,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'attribuer aux associations désignées ci-après les subventions suivantes :

Porteurs de projets	Libellés de l'Action	Montant de la subvention
Accueil et Culture	Cours du soir	**4 000 €**
Accueil et Culture	Ecole des savoirs	**60 000 €**
A.C.I.	Renforcer l'autonomie et l'accès des primo-arrivants à leurs droits	**3 000 €**
A.F.A.S.E.	Ateliers de sociolinguistique	**5 000 €**
A.P.E.C.	Ateliers de sociolinguistique	**4 500 €**
F.L.E.A.D.	Parcours linguistique pour l'intégration	**9 780 €**
Home Culture	Socialisation linguistique pour un public migrant	**5 000 €**

TOTAL ASSOCIATIONS : 91 280 euros

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, selon le modèle ci-joint, avec les associations concernées.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à faire imputer la dépense de 91 280 euros au budget 2021 de la ville.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 novembre 2021
SP PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-179

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Propositions d'attribution de subventions aux associations développant des actions dans le cadre du dispositif « Ville Vie Vacances Toussaint - Noël 2021 » et de l'appel à projets ANCT-ANCV « Départ en vacances des jeunes 16-25 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville »

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI, Nadine LANGLET

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-179

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subventions complétés par les associations et mentionnées dans les tableaux suivants,

Considérant que les différents projets s'inscrivent dans le cadre de l'opération « Ville Vie Vacances » ou dans l'appel à projets « Départ en vacances des jeunes 16-25 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville » et s'adressent à des jeunes issus de ces territoires,

Considérant l'intérêt communal que présentent les projets proposés par les associations concernées,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'attribuer aux associations les subventions dont le montant est précisé ci-dessous :

Porteur de Projet	Libellé de l'Action	Montant proposé en euros
AASS Handball	Prévention, contre les actes d'incivilités et de violence dans les quartiers de Sarcelles, par le sport	**3 000 €**
Rêv'encore	Sans elles nous n'existons pas	**1 500 €**
Forever	Sport Santé Pour Tous	**1 735 €**
Forever	Sport Santé Pour Tous	**1 735 €**
Home Culture	J'apprends à nager	**2 000 €**
Home Culture	J'apprends à nager	**2 000 €**
Elle's	Itinérant Filles en Grèce	**2 000 €**
Elle's	Viva les Vacances	**2 000 €**
Sol Culture	Chalet Chouette le Villaret	**1 500 €**
Sol Culture	La Forge Quillan	**1 500 €**

TOTAL GENERAL : 18 970 euros.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondant aux actions visées à l'article 1, selon le modèle ci-joint, avec les bénéficiaires concernés.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à faire imputer la dépense d'un montant total de 18 970 euros au budget 2021 de la ville.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
S/PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-180

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Signature d'une convention entre la ville de Sarcelles et l'association Le grand mélange, dans le cadre de l'opération « Chants libres, une saison d'art choral de la Fondation Bettencourt-Schueller » au bénéfice de jeunes sarcellois pendant les vacances scolaires

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI, Nadine LANGLET

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-180

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la ville de Sarcelles de favoriser l'accès des jeunes sarcellois aux ressources et structures culturelles de la collectivité, ainsi qu'à un programme d'éducation artistique à proximité de chez eux, pendant les vacances scolaires,

Considérant la possibilité donnée à la ville de Sarcelles, par l'association Le grand mélange, avec le soutien de la Fondation Bettencourt-Schueller, d'organiser un stage pluridisciplinaire d'une semaine autour du chant choral, dispensé par une équipe artistique professionnelle de cinq intervenants,

Considérant que le programme d'éducation artistique et culturelle proposé par l'association Le grand mélange s'adresse à 36 jeunes âgés de 8 à 12 ans des accueils de loisirs des maisons de quartier Pasteur-Sablons, Rosiers-Chantepie et Valéry Watteau,

Considérant que ce projet nécessite la prise en charge par la ville de Sarcelles des frais d'interventions d'un professeur de musique pour la préparation et la restitution finale du stage, à raison de 33 heures et pour un montant de 800 euros TTC,

Considérant qu'il est demandé au Conseil d'approuver cette convention qui définit les modalités d'engagements réciproques et les responsabilités des deux parties dans le cadre de cette opération intitulée « Chants libres, une saison d'art choral de la Fondation Bettencourt-Schueller »,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Adjointe au Maire chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce annexe idoine.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
SP PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-181

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Convention de partenariat concernant les interventions dans le cadre du projet intitulé « Découvertes musicales pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires » au bénéfice des établissements scolaires de Sarcelles

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI, Nadine LANGLET

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-181

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le partenariat établi entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarcelles et les écoles maternelles et élémentaires de Sarcelles concernant les interventions dans le cadre du projet « Découvertes musicales »,

Considérant qu'une convention doit être signée chaque année avec les inspections de l'Education Nationale de Sarcelles-Sud et Sarcelles-Nord,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Adjointe au Maire chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce annexe idoine.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

VILLE DE SARCELLES - 95 - (Val d'Oise) -

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
S/PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-182

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Signature de l'avenant modificatif n° 4 à l'annexe 3 de la convention multi-partenariale relative à l'organisation du dispositif « Un violon dans mon école » à l'école Albert Camus maternelle et élémentaire de Sarcelles

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI, Nadine LANGLET

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-182

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention multi-partenariale relative à l'organisation du dispositif « Un violon dans mon école » à l'école Albert Camus maternelle et élémentaire de Sarcelles, et plus particulièrement son annexe 3, adoptée en Conseil municipal le 3 juillet 2018,

Vu la délibération n° 2018-132 du Conseil municipal du 3 juillet 2018, adoptant la convention de partenariat relative à l'organisation du dispositif « Un violon dans mon école » à l'école Albert Camus maternelle et élémentaire de Sarcelles, reçue en sous-préfecture le 5 juillet 2018,

Vu l'avenant modificatif à l'annexe 3 de la convention multi-partenariale relative à l'organisation du dispositif « Un violon dans mon école » à l'école Albert Camus maternelle et élémentaire de Sarcelles adopté en Conseil municipal le 30 juin 2021,

Vu la délibération n° 2021-102 du Conseil municipal du 30 juin 2021, adoptant un avenant modificatif à l'annexe 3 de la convention multi-partenariale relative à l'organisation du dispositif « Un violon dans mon école » à l'école Albert Camus maternelle et élémentaire de Sarcelles, reçue en sous-préfecture le 1er juillet 2021,

Considérant la politique de la municipalité en matière d'accès à la culture pour le plus grand nombre,

Considérant le partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarcelles et les établissements scolaires de Sarcelles,

Considérant le projet « Un violon dans mon école » proposé et financé par la Fondation Vareille au bénéfice de l'école Albert Camus maternelle et élémentaire,

Considérant l'évolution des effectifs des élèves de l'école Albert Camus maternelle et élémentaire concernés par le projet prévu par la convention et la nécessité de modifier l'annexe 3 relative au nombre d'heures d'interventions hebdomadaires des professeurs de violon impliqués dans ce projet,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Adjointe au Maire chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif à l'annexe 3 de la convention multi-partenariale relative à l'organisation du dispositif « Un violon dans mon école » à l'école Albert Camus de Sarcelles maternelle et élémentaire.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
SPREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-183

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Approbation de la convention établie pour les interventions musique dans le cadre du partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarcelles et le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) du pôle enfance La Boussole Bleue géré par la Fondation Des Amis de l'Atelier à Villiers-le-Bel

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI, Nadine LANGLET

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-183

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le développement d'interventions d'éveil musical et de musicothérapie par le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sarcelles en direction des structures d'accueil d'enfants en situation de handicap,

Considérant qu'une convention doit être signée afin que les professeurs de musique puissent intervenir auprès des groupes d'enfants pris en charge par le SESSAD du pôle enfance de La Boussole Bleue, situé à Villiers-le-bel,

Sur le rapport présenté par Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Adjointe au Maire chargée de la culture et du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce annexe idoine.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
SP PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-184

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Subventions allouées aux établissements scolaires publics et privés sous contrat du premier degré dans le cadre des projets pédagogiques – année 2021/2022

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI, Nadine LANGLET

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-184

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les projets pédagogiques présentés par l'école maternelle OZAR HATORAH,

Vu les avis favorables émis par le chef d'établissement, pour les projets pédagogiques présentés :

- Ferme à l'école, reconstitution d'une ferme avec ses animaux dans l'école, pour un montant de 1 300 euros,
- Animation Kapla, journée de développement de la motricité par les jeux de construction, pour un montant de 1 350 euros,

Considérant la volonté de la commune de participer à la réalisation des projets pédagogiques des écoles du premier degré,

Considérant l'intérêt pédagogique pour les élèves de Sarcelles,

Sur le rapport présenté par Shaïstah RAJA, Adjointe au Maire chargée de l'éducation et des nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'attribuer au titre de l'année scolaire 2021/2022 à l'école maternelle OZAR HATORAH des crédits correspondants aux projets retenus, pour un montant total de 2 650 euros.

Article 2 : Que la dépense sera imputée au budget communal 2021.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
S/PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-185

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Transfert de gestion du centre social CAF Lochères

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI, Nadine LANGLET

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-185

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-214 du 1er décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale,

Considérant que la ville de Sarcelles souhaite poursuivre un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles,

Sur le rapport présenté par Manuel ALVAREZ, Adjoint au Maire chargé de l'enfance, de la jeunesse, de la prévention et des maisons de quartier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de gestion du centre social Lochères de Sarcelles entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la ville de Sarcelles ainsi que tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 Novembre 2021
S/PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-186

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Projet social de transition du centre social des Lochères

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI, Nadine LANGLET

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-186

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale,

Vu la délibération n° 2020-214 du 1er décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale,

Vu le projet social de transition du centre social des Lochères pour l'année 2022,

Considérant que la ville de Sarcelles souhaite poursuivre un projet stratégique global sur le territoire à l'égard des familles,

Sur le rapport présenté par Manuel ALVAREZ, Adjoint au Maire chargé de l'enfance, de la jeunesse, de la prévention et des maisons de quartier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver le projet social de transition pour l'année 2022 selon le document ci-joint.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, les subventions prévues pour ce projet social.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

VILLE DE SARCELLES - 95 - (Val d'Oise) -

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 18 novembre 2021
S/PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-187

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Convention du projet social 2021-2023 – maison de quartier Valéry Watteau

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI, Nadine LANGLET

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-187

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant les activités développées par le centre social municipal Valéry Watteau,

Considérant la nécessité d'obtenir l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales et les prestations correspondant au projet social pour la période de 2021-2023,

Sur le rapport présenté par Manuel ALVAREZ, Adjoint au Maire chargé de l'enfance, de la jeunesse, des maisons de quartier et de la prévention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention « d'animation globale et coordination » du projet social 2021-2023 du centre social municipal Valéry Watteau.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à recouvrer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, les prestations prévues pour les diverses activités développées dans le projet social 2021-2023.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

VILLE DE SARCELLES (Val d'Oise)

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 18.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation

REÇU LE : 22.11.21.
S/PREFECTURE de SARCELLES

Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2021-188

Séance du 17 novembre 2021

DELIBERATION

Objet : Approbation et signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIAH et la ville de Sarcelles relative aux travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de l'aménagement de la rue Maryse Bastié et de la rue Claude Bernard

L'an deux mil vingt et un, le 17 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 novembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Sylvie LAPOSTA, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, Anissat DJOUNAID, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Julie EM, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :
L'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dispose que : *" un membre des organes délibérants des collectivités territoriales (...) peut être porteur de deux pouvoirs".*

Isabel PLO	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Saïd RAHMANI	pouvoir à	Patrick HADDAD
Charles SOUFIR	pouvoir à	Elie KRIEF
Christian SERANOT	pouvoir à	Chantal AHOUNOU
Eric CHECCO	pouvoir à	Cynthia MOUYOMBO
John BORGES	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Shaïsta RAJA
Annie PERONNET	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN
Patricia HUCHER	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents excusés :
Youri MAZOU-SACKO, Lazare BENACCOUN, François PUPPONI, Nadine LANGLET

Absents :
René TAIEB, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR

Secrétaire de séance :
Charlotte RABIH

2021-188

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-1-1,

Considérant la réalisation des travaux d'assainissement pour le compte du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des Vallées du Croult et du Petit Rosne dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Maryse Bastié et de la rue Claude Bernard,

Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIAH et la ville de Sarcelles, maître d'ouvrage principal des travaux d'aménagement de la rue Maryse Bastié et de la rue Claude Bernard allant de la consultation des opérateurs économiques au pilotage des travaux dans leur globalité,

Considérant le remboursement du SIAH à la ville de Sarcelles pour les travaux d'assainissement dans le cadre de cette co-maîtrise d'ouvrage,

Sur le rapport présenté par Stéphane YABAS, Adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux, des cimetières et des relations avec les habitants, du suivi et du développement du quartier de Rosiers-Chantepie,

Après en avoir délibéré,

Par 35 voix pour et 3 abstentions,

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention avec le SIAH de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'assainissement dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Maryse Bastié et de la rue Claude Bernard.

Article 2 : De fixer, à 190 000 euros HT, le montant de l'indemnisation du SIAH à la ville de Sarcelles.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance le 17 novembre 2021
Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 22.11.21
Et notifié ou publié par extrait le 18.11.21
Pour le Maire et par délégation